

Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine



Trois piliers pour votre prévoyance

En Suisse, le système de prévoyance repose sur le principe des « 3 piliers ». Le but de ce système est de vous permettre, à vous et à vos proches, de conserver votre niveau de vie actuel au moment de la retraite ou en cas de coup dur (invalidité ou décès).

Le 1^{er} pilier

La prévoyance étatique, obligatoire pour toutes les personnes résidant ou exerçant une activité lucrative en Suisse, est notamment constituée de l'AVS et de l'AI.

Sa mission : couvrir les besoins vitaux à l'âge de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès.

Le 2^e pilier

La prévoyance professionnelle, obligatoire pour tout salarié (à partir d'un salaire annuel minimum) et facultative pour l'indépendant, est constituée de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle) et de la LAA (Loi sur l'assurance-accidents).

Sa mission : compléter les prestations du 1^{er} pilier pour permettre aux retraités, aux invalides et aux survivants le maintien du niveau de vie antérieur.

Le 3^e pilier

La prévoyance individuelle permet de compléter les prestations des 1^{er} et 2^e piliers et de combler ainsi les lacunes de prévoyance.

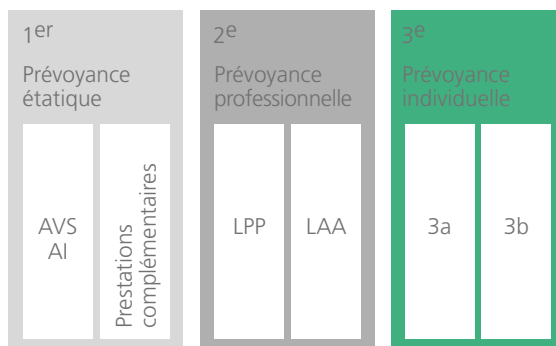
Sa mission : maintenir, dans une large mesure, le niveau de vie « habituel ».

Le 3^e pilier repose sur une double base : la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et la prévoyance individuelle libre (pilier 3b).

Bénéficiant de privilèges fiscaux importants, la prévoyance individuelle liée est soumise à des dispositions précises.

La prévoyance individuelle libre n'est l'objet d'aucune prescription. Les assurances vie conclues dans ce cadre bénéficient aussi de certains avantages fiscaux.

Le principe des 3 piliers



Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine Une Fondation de prévoyance créée pour votre profession

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est fondé le 6 décembre 2000 par la Société Vaudoise de Médecine dans le but d'offrir des solutions de prévoyance professionnelle en faveur des médecins et de leur personnel.

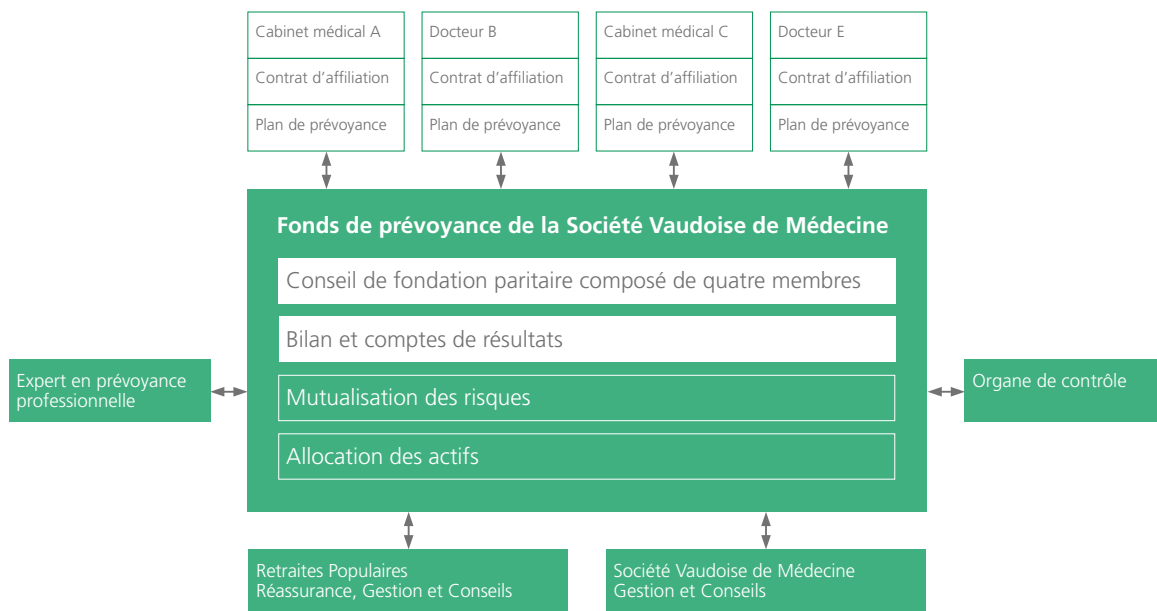
Le médecin a le choix de s'affilier seul au Fonds de prévoyance ou de s'affilier avec son personnel. Dans les deux cas, le médecin bénéficie des avantages fiscaux du 2^e pilier.

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est régi par les dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par ses statuts et ses règlements. Il est inscrit au Registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud.

Le Conseil de fondation, organe suprême, est composé de quatre membres dont deux sont désignés par l'ensemble du personnel affilié et deux par la Société Vaudoise de Médecine. L'expert agréé en prévoyance professionnelle et l'organe de contrôle sont désignés par le Conseil de fondation.

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine a conclu un contrat d'assurance collective auprès de Retraites Populaires afin de couvrir la totalité des prestations définies dans le règlement de prévoyance et les plans de prévoyance proposés.

La Société Vaudoise de Médecine et Retraites Populaires sont chargées de la gestion administrative et sont à disposition pour renseigner les médecins et leur personnel.



Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine

Trouvez la solution qui correspond le mieux à vos attentes et à vos besoins

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est organisé en fondation commune et propose des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale et de la prévoyance surobligatoire.

Les prestations vieillesse sont constituées selon le principe de la capitalisation, et les prestations risques invalidité et décès sont exprimées en pourcent du salaire assuré.

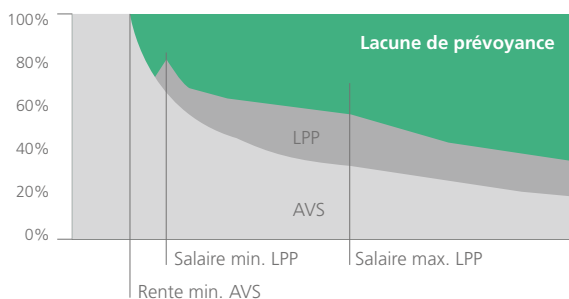
Les solutions sont construites selon un concept modulaire. Ce principe présente toute la souplesse nécessaire pour apporter une solution personnalisée répondant aux besoins des médecins et de leur personnel.

En fonction des possibilités financières, les solutions proposées offrent le choix entre plusieurs niveaux de prévoyance.

A titre d'exemple, le graphique ci-dessous reflète l'évolution de la rente de vieillesse en pourcentage du revenu lorsque la prévoyance professionnelle verse une prestation minimum.

La Société Vaudoise de Médecine et Retraites Populaires sont à votre disposition pour vous proposer des solutions adaptées à vos besoins en matière de prévoyance.

Rente de vieillesse en % du revenu
(selon minimum LPP)



Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine Nos forces – Vos avantages

Sécurité et professionnalisme | En choisissant Retraites Populaires comme partenaire, le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine s'assure le bénéfice de l'expérience d'une institution active depuis plus de 100 ans dans le domaine de la prévoyance ainsi que dans la gestion d'institutions de prévoyance.

Mutualité | Retraites Populaires fonctionne selon le principe de la mutualité, un modèle basé sur la solidarité et le respect.

Proximité | L'organisation de Retraites Populaires permet de disposer d'un conseiller spécialisé dans chaque région du canton de Vaud.

Solutions de prévoyance modulaires | Les solutions de prévoyance proposées sont modulaires et offrent différents niveaux de couverture de prévoyance. Ce concept modulaire permet de répondre aux différents besoins des médecins et de leurs employé(e)s.

Conseils personnalisés | Retraites Populaires est riche d'une longue expérience en matière de prévoyance collective (2^e pilier) et de prévoyance individuelle (3^e pilier). Elle met à disposition son savoir-faire reconnu. Ses conseillers, qui ne sont pas commissionnés, sont à disposition pour tout conseil global.



Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine

Les solutions de prévoyance

Standard et Classique

| Données de base | Standard | Classique |
|--|---|---|
| Salaire annuel déterminant Dédution de coordination Salaire annuel assuré épargne Salaire annuel assuré risques | plafonné à 3 x rente maximale AVS LPP (7/8 ^e rente maximale AVS) salaire déterminant ./ déduction salaire AVS | salaire AVS aucune salaire AVS salaire AVS |
| Bonifications épargne | | |
| 25 à 34 ans | 7.00% | 5.00% |
| 35 à 44 ans | 10.00% | 8.00% |
| 45 à 54 ans | 15.00% | 11.00% |
| 55 à 65/64 ans | 18.00% | 13.00% |
| Prestations retraite | | |
| Age terme réglementaire Forme de la prestation vieillesse Rente de vieillesse | [65/64] ans rente ou capital % de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts | [65/64] ans rente ou capital % de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts |
| Rente de conjoint survivant Rente d'enfant de retraité | 60% de la rente de vieillesse 20% de la rente de vieillesse | 60% de la rente de vieillesse 20% de la rente de vieillesse |
| Prestations risques (invalidité et décès) | Standard-R | Classique-R |
| Rente d'invalidité Rente de conjoint avant l'âge terme Rente d'enfant Capital décès avant âge terme | 30% du salaire AVS 18% du salaire AVS 6% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint | 40% du salaire AVS 30% du salaire AVS 10% du salaire AVS 100% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint + 100% du salaire AVS |
| Délai d'attente libération des cotisations Couverture accident | 3 mois incluse selon LPP | 3 mois incluse selon LPP |

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine

Les solutions de prévoyance

Optima

| | | | |
|--|---|---|---|
| Données de base | Optima | | |
| Salaire annuel déterminant Salaire assuré épargne et risques | salaire AVS plafonné au décuple du salaire déterminant maximum LPP salaire déterminant | | |
| Bonifications épargne | Modules épargne - à choix | | |
| | Optima | Optima Plus | Optima Top |
| 25 à 34 ans | 10.00% | 14.00% | 25.00% |
| 35 à 44 ans | 13.00% | 17.00% | 25.00% |
| 45 à 54 ans | 18.00% | 22.00% | 25.00% |
| 55 à 65/64 ans | 21.00% | 25.00% | 25.00% |
| Prestations retraite | Optima | | |
| Age terme réglementaire Forme de la prestation vieillesse Rente de vieillesse Rente de conjoint survivant Rente d'enfant de retraité | [65/64] ans rente ou capital % de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts 60% de la rente de vieillesse 20% de la rente de vieillesse | | |
| Prestations risques (invalidité et décès) | Modules risques - à choix | | |
| | Standard-R | Classique-R | Optima-R |
| Rente d'invalidité Rente de conjoint avant l'âge terme Rente d'enfant Capital décès avant l'âge terme | 30% du salaire AVS 18% du salaire AVS 6% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint | 40% du salaire AVS 30% du salaire AVS 10% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint + 100% du salaire AVS | 50% du salaire AVS 40% du salaire AVS 10% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint + 200% du salaire AVS |
| Délai d'attente libération des cotisations Couverture accident | 3 mois incluse selon LPP ou sur base réglementaire | 3 mois incluse selon LPP ou sur base réglementaire | 3 mois incluse selon LPP ou sur base réglementaire |

Société Vaudoise de Médecine

Ch. de Mornex 38
Case postale 7443
1002 Lausanne
Tél. 021 651 05 05
info@svmed.ch

Retraites Populaires

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
www.retraitespopulaires.ch
Votre personne de contact
M. Dominique Schmid
Tél. 021 348 28 90
d.schmid@retraitespopulaires.ch